

COMMERCANTS : Caisse de retraite ORGANIC

- Décès :

- Capital forfaitaire de 2 972 €

- Arrêt de travail: Perte de revenus

- Versement d'une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail : 50 % du revenu professionnel des 3 dernières années (mini : 17,26 € / jour soit 1/720ème de 40 % du plafond annuel de la sécurité sociale ; maximum : 43,15 € / jour soit 1/720èmes du plafond de la sécurité social

- Délai de carence : 3 jours en cas d'hospitalisation et 7 jours en cas de maladie ou accident

- Durée d'indemnisation : Pour les arrêts prescrits au titre d'une même affection de longue durée ou au titre de soins de longue durée, 3 ans maximum ; Pour les autres arrêts (maladie, accident), 360 indemnités journalières sur une période de 3 ans

- Arrêt de travail : Frais généraux

- Néant

- Pension d'invalidité :

- Invalidité totale et définitive empêchant l'assuré de se livrer à une activité rémunératrice quelconque : rente égale à 50 % du revenu professionnel moyen avec un minimum de 567,87 € / mois.

- Invalidité partielle avec perte de capacité de travail ou de gain supérieur aux 2/3 : rente égale à 30 % du revenu professionnel moyen, 250,79 € / mois minimum.

- Majoration pour tierce personne : 40 % du montant de la pension normale d'invalidité, 982,15 € / mois minimum.